

19 février 2013

13.317

Question Daniel Ziegler**Inscription de Genolier – La Providence sur la liste hospitalière cantonale**

Le Conseil d'Etat s'est engagé envers GSMN de le faire figurer sur la liste hospitalière cantonale jusqu'en 2016, alors même que cette liste devra être renouvelée par les nouvelles autorités en 2015.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre **précisément** aux questions suivantes:

- Cet engagement signifie-t-il que les nouvelles autorités seront forcées, de facto, d'inscrire Genolier – La Providence sur la prochaine liste hospitalière cantonale?
- Si ce n'est pas le cas, quelle peut être la valeur juridique d'un tel engagement?
- Au cas où les nouvelles autorités décidaient de ne pas inscrire Genolier – La Providence sur la prochaine liste hospitalière malgré l'engagement de l'actuel Conseil d'Etat (par exemple parce que cet établissement ne respecterait pas les conditions de travail prévues par la CCT Santé 21), GSMN pourrait-il se retourner contre le Conseil d'Etat et, par exemple, exiger des dédommagements?

Une réponse écrite est demandée.

Cosignataires: M. Zurita, V. Pantillon, G. Würzler, P. Herrmann, A. Shah, F. Jeandroz, N. de Pury, et D. Angst.